

Séance du jeudi 07 septembre 2023

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le trente et un août deux mil vingt-trois.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA, Bruno BONNEAU, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absent** : Néant

Le secrétaire de la séance a été Monsieur Robert CHALIFOUR.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023**
- 2- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes**
- 3- Présentation des devis du Syndicat d'Electrification** (remplacement des projecteurs du parking de la salle des fêtes et le raccordement de l'éclairage sous les ombrières)
- 4- Suite de l'enquête publique pour la cession d'une partie du chemin rural n°19**
- 5- Suite de l'enquête publique pour la cession du chemin rural n°76**
- 6- Actes de cession en la forme administrative** - approbation du cahier des charges
- 7- Actes de cession en la forme administrative** - délégation de signature à un adjoint
- 8- Avenant au marché pour la réhabilitation de l'ancienne école en atelier**
- 9- Modification budgétaire**
- 10- information procédure de logements vacants**
- 11- Participation à l'opération « Octobre Rose »**
- 12- Questions diverses**

=====

## **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 13 juin 2023 a fait apparaître une omission. En effet, le nom de Damien FRANCOIS a été oublié dans la liste des conseillers municipaux volontaires pour réaliser les travaux à l'atelier communal le samedi 08 juillet. Le point de la page 9 sera donc modifié en ce sens. Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes**

La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1<sup>er</sup> janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

### **Après avoir entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des

statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°)

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1<sup>er</sup> :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

Article 1er : Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « [Saintes – Grandes Rives – L'Agglo](#) » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERES, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « [Saintes – Grandes Rives – L'Agglo](#) » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « [Saintes – Grandes Rives – L'Agglo](#) » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « [Saintes – Grandes Rives – L'Agglo](#) » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « [Saintes – Grandes Rives – L'Agglo](#) » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

### **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **L'article 6 – III – 1°) TOURISME :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

#### **EST REMPLACE PAR :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, [participation et/ou soutien](#) aux animations touristiques [à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer](#) :
  - [le fleuve Charente et ses abords fluvestres \(Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire\),](#)
  - [les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.](#)
  - [le patrimoine remarquable des communes membres \(Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire\) »](#)

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la

plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

Monsieur le Maire précise que la compétence tourisme est élargie notamment à l'entretien des chemins de randonnées. Tous les chemins ne seront pas pris en compte mais cela sera discuté le moment venu avec les instances concernées de la CDA. Il suggère de proposer l'entretien du circuit de la nature. Le conseil municipal est favorable.

### **3- Présentation des devis du Syndicat d'Electrification pour le remplacement des projecteurs du parking de la salle des fêtes et le raccordement de l'éclairage sous les ombrières – demande de subvention au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation de petites communes rurales**

Monsieur le Maire expose que plusieurs projets sont à l'étude sur le parking de la salle des fêtes :

a- le remplacement des projecteurs halogènes éclairant le parking : en effet, la technologie halogène étant très énergivore, il est proposé de remplacer les projecteurs avec les ampoules basses consommation à LED. Le coût du remplacement chiffré par le SDEER est évalué à 999,80 € HT avec un reste à charge pour la commune à hauteur de 499,90 € HT.

b- l'illumination du boudrome : afin de jouer plus longtemps lors de la période hivernale mais également d'organiser des parties nocturnes, l'association Loisirs et Détente a demandé la possibilité d'éclairer le terrain de boules. En outre, la pose d'une ombrière pour la fin de cette année permet d'avoir un support pour l'équipement. Le devis proposé par l'entreprise Electricité17 s'élève à 997,22 € TTC (soit 831,02 € HT).

c- l'éclairage sous les ombrières photovoltaïques qui vont être installées sur le parking de la salle des fêtes : pour la sécurité et le confort des usagers il est souhaitable de prévoir l'installation de luminaires sous les ombrières. Le coût du raccordement chiffré par le SDEER est évalué à 1 723,34 € HT avec un reste à charge pour la commune à hauteur de 861,67 € HT.

d- la pose d'un compteur électrique de marché : Cet équipement envisagé aura son utilité lors des manifestations communales et associatives en apportant un confort et la sécurité d'utilisation. Le coût prévisionnel s'élève à 1 331,28 € TTC pour le raccordement électrique d'ENEDIS et 1 106,02 € TTC pour l'installation du coffret électrique soit un total de 2 437,30 € TTC (soit 1 949,84 € HT).

Le coût total prévisionnel s'élève à 4 142,43 € HT (soit 4 796,09 € TTC). Monsieur le Maire propose de solliciter les services du département pour obtenir une participation financière au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation de petites communes rurales.

| <i>Collectivités</i>             | <i>Montants HT</i> |
|----------------------------------|--------------------|
| Conseil Départemental :          |                    |
| - fonds de revitalisation (45 %) | 1 864,09 €         |
| Fonds propres :                  | 2 278,34 €         |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de réaliser les aménagements décrits ci-dessus pour la somme totale de 4 142,43 € HT ;
- sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation de petites communes rurales ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

#### **4- Suite de l'enquête publique pour la cession d'une partie du chemin rural n°19**

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural n°19 s'est déroulée du 24 juillet au 08 août 2023. Il précise qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre prévu à cet effet. Puis, il donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur qui formule un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la cession d'une partie du chemin rural n°19 à Monsieur et Madame GAUCHER Pascal et Liane.

Le Conseil Municipal, vu qu'aucune observation n'a été formulée, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession d'une partie du chemin rural n°19 ;
- fixe le prix à 1 € le m<sup>2</sup> ;
- dit que la délimitation du terrain sera à la charge de l'acquéreur ;
- dit que l'acte de cession de gré à gré sera rédigé en la forme administrative et en ce sens autorise le Maire à conclure et authentifier l'acte.

#### **5- Suite de l'enquête publique pour la cession du chemin rural n°76**

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique préalable à la cession du chemin rural n°76 s'est déroulée du 24 juillet au 08 août 2023. Il précise qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre prévu à cet effet. Puis, il donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur qui formule un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la cession d'une partie du chemin rural n°76 à Monsieur et Madame BARILLOT Guy.

Vu qu'aucune observation n'a été formulée,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession du chemin rural n°76 ;
- fixe le prix à 1 € le m<sup>2</sup> ;
- dit que la délimitation du terrain sera à la charge de l'acquéreur ;

- autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera rédigé en la forme administrative.

#### **6- Actes de cession en la forme administrative - approbation du cahier des charges**

*6-a) cession de la parcelle AD 916 à Monsieur et Madame PÉREÉ Érick et Martine*

Monsieur le Maire donne lecture du projet de cahier des charges rédigé pour la cession de la parcelle AD 916 à Monsieur et Madame PÉREÉ Érick et Martine

Il invite le conseil à décider s'il y a lieu de procéder à *la vente de gré à gré* dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2020 par laquelle il a décidé le principe de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée section AD n°916,

Considérant que le prix et les autres clauses prévus dans le cahier des charges établi par Monsieur le Maire sont satisfaisantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le cahier des charges,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges par acte passé de gré à gré en la forme administrative.

*6-b) cession des parcelles AC 504 et 505 à Monsieur et Madame ANDRÉ Laurent et Annie*  
Monsieur le Maire donne lecture du projet de cahier des charges rédigé pour la cession des parcelles AC 504 et 505 à Monsieur et Madame ANDRÉ Laurent et Annie.

Il invite le conseil à décider s'il y a lieu de procéder à *la vente de gré à gré* dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 04 octobre 2022 par laquelle il a décidé le principe de procéder à l'aliénation des parcelles cadastrées section AC n°504 et 505,

Considérant que le prix et les autres clauses prévus dans le cahier des charges établi par Monsieur le Maire sont satisfaisantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le cahier des charges,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions

de prix et autres énoncées au cahier des charges par acte passé de gré à gré en la forme administrative.

## **7- Actes de cession en la forme administrative : délégation de signature à un adjoint**

*7-a) cession de la parcelle AD 916 à Monsieur et Madame PÉREÉ Érick et Martine*

Vu la délibération n°30/2020 en date du 30 septembre 2020 par laquelle la cession amiable de gré à gré par acte rédigé en la forme administrative de la parcelle AD 916 a été décidé,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2020 du 25 mai 2020 par laquelle Madame Gaëlle BERNARD a été élue 1<sup>ère</sup> adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Madame Gaëlle BERNARD pour signer l'acte de vente de gré à gré rédigé en la forme administrative de la parcelle AD 916,

*7-b) cession des parcelles AC 504 et 505 à Monsieur et Madame ANDRÉ Laurent et Annie*

Vu la délibération n°36/2020 en date du 04 octobre 2022 par laquelle la cession amiable de gré à gré par acte rédigé en la forme administrative des parcelles AC 504 et 505 a été décidé,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2020 du 25 mai 2020 par laquelle Madame Gaëlle BERNARD a été élue 1<sup>ère</sup> adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Madame Gaëlle BERNARD pour signer l'acte de vente de gré à gré rédigé en la forme administrative des parcelles AC 504 et 505.

## **8- Avenant au marché pour la réhabilitation de l'ancienne école en atelier**

Un avenant est nécessaire pour le lot n°4 - « Plomberie/sanitaires » pour la recherche de canalisation des eaux usées qui n'avait pas été prévue.

Le devis fournit par l'entreprise titulaire du marché « VARANCEAU SARL » s'élève à 533,82 € HT (soit 640,58 € TTC).

|                                              |                |
|----------------------------------------------|----------------|
| - Montant du marché avant les avenants ..... | 85 443,13 € HT |
| - Récapitulatif des avenants .....           | 640,58 € HT    |
| - Nouveau montant du marché .....            | 86 083,71 € HT |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'avenant proposé pour le lot n°4 - « Plomberie/Sanitaire » pour un montant HT de 640,58 €.

## **9- Modification budgétaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaëlle BERNARD ; adjoint chargé des finances. Elle expose que les crédits inscrits au budget principal 2023 sont insuffisants pour faire face aux dépenses, elle propose donc de procéder aux ouvertures de crédits ci-après :

| Compte/c<br>hapitre | Intitulés                            | Crédits supplémentaires<br>à voter |                 |
|---------------------|--------------------------------------|------------------------------------|-----------------|
|                     |                                      | Dépenses                           | Recettes        |
| 66111               | Intérêts des emprunts                | 110,00                             |                 |
| 21538               | Autres réseaux                       | 3 500,00                           |                 |
| 70878               | remboursement de frais par des tiers |                                    | 110,00          |
| 138                 | autres subventions d'investissement  |                                    | 3 500,00        |
| <b>TOTAL</b>        |                                      | <b>3 610,00</b>                    | <b>3 610,00</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter l'ouverture de de crédits ci-dessus.

## **10- Information procédure de logements vacants**

Monsieur le Maire indique que la commune de Villars les Bois est la commune ou il y a proportionnellement le plus de logements vacants sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération de Saintes. A l'heure ou un manque crucial de logements se fait sentir, même en milieu rural, il regrette que certains propriétaires laissent leur bien à l'abandon.

Aussi, il a demandé l'expertise de la communauté d'agglomération pour encourager les propriétaires à rénover leur bâtiment pour les proposer à la location.

Cette procédure sera pilotée par les services de la CDA qui dans un premier temps adressera un courrier aux 10 personnes concernées les informant des possibilités d'accompagnement technique et financier auxquels ils peuvent prétendre.

Pour certains cas identifiés, une entreprise sera diligentée afin de repérer les maisons et en vérifier l'état. Puis, une estimation de la valeur des bâtiments par le service des domaines sera réalisée pour envisager les suites à donner.

## **11- Participation à l'opération « Octobre Rose »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Foyer Rural organise une manifestation à l'occasion de la campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein baptisée « Octobre Rose ». Elle aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre.

Il propose que la commune prenne en charge l'impression couleur des tracts et la boisson pour le verre de l'amitié. Le conseil municipal donne un avis favorable.

## **12- Questions diverses**

*- Mission Energie du Département*

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a sollicité la Mission Energie du Département afin de bénéficier d'une étude pour l'aménagement d'une chaufferie collective pour la salle des fêtes et les deux logements communaux. Il s'agit d'une étude gratuite.

Suivant les propositions et si le conseil municipal souhaite aller plus loin dans le projet, s'en suivra une étude technique payante qui sera réalisée par une entreprise.

Pour réaliser l'étude de faisabilité, le département a besoin de s'appuyer sur des plans des bâtiments fiables. Or pour les deux logements « rue de l'Eglise » et la salle des fêtes, aucun document convenable n'est à disposition. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de prix effectué par le cabinet d'architecte « Atelierural » comprenant le relevé d'état des lieux des existants et la fourniture des plans de l'ensemble des étages et des façades (au format papier et informatique) pour un montant de 3 240 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis proposé par Atelierural Architectures, autorise Monsieur le Maire à passer commande pour la réalisation du relevé d'état des lieux des 2 logements « Rue de l'Eglise » et de la salle des fêtes.

*- Remplacement de la baie et du volet roulant au logement communal - 16 rue du lavoir*

Lors de la séance du 28 février 2023, le conseil municipal avait déjà décidé le remplacement de la baie mais depuis le volet roulant montre des signes de faiblesse. Il est donc recommandé de le remplacer également.

Le devis établi par l'entreprise HOMNIA de Châteaubernard s'élève 3 611,40 €HT pour la totalité (baie et volet roulant manuel).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le remplacement de la baie et du volet du logement,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre du fonds d'aide à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural ;
- Approuve le plan de financement suivant :
  - Coût total..... 3 611,40 € HT
  - Conseil Départemental (20%)..... 722,28 € HT
  - Solde à charge de la commune..... 2 889,12 € HT
- Décide de financer le solde sur les fonds propres de la commune ;
- Annule la précédente demande de subvention formulé auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime (réf. n°2023\_01381) ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

*- Remplacement de la poignée à la baie du logement communal - 18 rue du lavoir*

Au logement voisin, 18 rue du Lavoir, c'est la poignée de la baie qui est à remplacer. Le devis établi par HOMNIA s'élève à 151,02 € HT (soit 166,12 € TTC).

*- Campagne de contrôle des dispositifs d'assainissements individuels*

Elle aura lieu à partir du mois d'octobre et sera réalisée par la société NCA Environnement à la demande d'Eau17 en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Chaque logement dont le système a été installé ou contrôlé depuis plus de 10 ans fera l'objet d'un diagnostic. Le coût à la charge du propriétaire s'élève à 110 €. D'autre part, Monsieur le Maire signale que le département peut aider financièrement les propriétaires les plus modestes à se mettre en règle au regard des obligations en matière d'assainissement individuel. Les renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la mairie ou sur le site internet du département.

*- Fleurs à semer*

Monsieur le Maire informe que la start-up « IBSys Impact Biodiversité » hébergée par la pépinière d'entreprise de la Communauté d'Agglomération de Saintes a mis au point un système sophistiqué pour détruire les frelons asiatiques. Pour financer leur projet, ils proposent à la vente des boîtes à semer. Il s'agit de billes d'argile contenant des graines de fleurs mellifères.

Compte-tenu du projet de fleurissement de la commune associant les habitants et évoqué lors des discussions de préparation budgétaire, Monsieur le Maire propose de se renseigner sur le coût de ces boîtes à semer que la commune pourrait offrir aux foyers de la commune.

*- Sinistre « dégât des eaux »*

Monsieur le Maire indique que le locataire du logement 7 rue de l'Eglise a subi un dégât des eaux suite à l'orage du samedi 02 septembre. Une infiltration d'eau par la fenêtre de toit a endommagé un matelas et un ordinateur. La déclaration a été faite à la compagnie d'assurance.

*- Courriers Arts-Terre*

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux courriers de l'association « Arts-Terre ». Un premier acceptant la proposition faite par la commune de la mise à disposition du local communal de Chautabry mais à condition qu'une grosse restauration soit réalisée (sol, ouverture, branchements eau, électricité, sanitaires). La commission bâtiments est chargée d'étudier le dossier.

Un second relatif au Festival d'AlimenTerre. Il s'agit d'un festival national de projection/débat pour sensibiliser le public aux questions liées à l'agriculture et aux problématiques liées à la sécurité alimentaire mondiale. Arts-Terre serait prête à s'associer à la commune si cette dernière était porteuse de projet pour 2024.

*- Procédures de nettoyage d'office*

Monsieur le Maire informe qu'il a enclenché une nouvelle fois la procédure de nettoyage d'office (au sens de l'article L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales) des propriétés de l'indivision BRISSONNEAU à Chautabry et BOUCHERIE dans le bourg.

**Autres observations**

*\* Monsieur le Maire*

- informe l'assemblée que les ombrières photovoltaïques devraient être construites durant la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

- fait le point sur les travaux de réhabilitation de l'atelier communal :

- le doublage en placo est pratiquement terminé ;

- concernant le lot menuiserie, il reste les par soleil à installer (après le passage de l'enduseur)
- l'enduit est à terminer mais pour l'instant il fait trop chaud.
- indique qu'une nouvelle journée de travaux doit être prévue pour réaliser la chape de béton dans le local sanitaire. Elle est fixée au samedi 16 septembre à partir de 8h00.

- rappelle qu'il faut prévoir la pose des ralentisseurs à Montbergère. La commission des chemins doit déterminer les emplacements.

\* *Jacqueline BURNAT* regrette que l'église n'ait pas été illuminée pendant l'été. C'est le monument emblématique de la commune qui se voit de loin. Monsieur le Maire rappelle que cela est dû à la réduction de la plage horaire de l'éclairage public qui s'éteint à 21h30.

\* *Philippe VACHER* demande que la « rue du Bujour » à Montbergère soit gravillonnée. Monsieur le Maire indique que cela sera inscrit au programme de la campagne 2024.

\* *Dominique FAYS* demande des nouvelles de l'hydrocurage prévu « rue de l'Eglise » et « rue des Portiers ». Monsieur le Maire informe qu'il a été reporté à une date non encore fixée.

\* *Robert CHALIFOUR* signale qu'il a aperçu que les tables de la salle des fêtes avaient été dressées à l'extérieur à l'occasion d'une manifestation. Monsieur le Maire rappelle qu'il est formellement interdit de sortir les tables. Cela est indiqué aux responsables lors des états des lieux.

\* *Damien FRANÇOIS* averti que M. et Mme ALLARD demeurant 1 impasse de Font-Robert ont deux chiens dont l'un est régulièrement en divagation. Cela peut être dangereux pour le voisinage. Il demande si à titre de prévention, la mairie peut faire un rappel de leurs obligations aux propriétaires. Monsieur le Maire lui demande de lui adresser un courrier pour signaler le problème et sur lequel il pourra s'appuyer.

\* *Pierre BARASCOU* signale que des câbles électriques ou téléphoniques sont enchevêtrés dans les branches d'arbres à Chautabry. Il suggère de prévenir le ou les propriétaires pour qu'il/s fasse/nt élaguer leurs arbres.

\* *Bruno BONNEAU* :

- signale que la haie qui longe le chemin pour aller à la cabane de chasse de Fontbelle devient envahissante. Il faudrait également demander au propriétaire de l'élaguer.
- propose que le conseil municipal entérine l'abandon du projet de toiture photovoltaïque à l'atelier. A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que le rapport du bureau d'étude préconisait le renfort de la charpente. Considérant le coût important des travaux, il avait proposé l'abandon du projet. Le conseil municipal consulté par mail était favorable à cette issue. Aussi, un courrier a été adressé au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) avec lequel une convention de maîtrise d'œuvre avait été signée pour annuler la démarche. Le conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h10 et ont signé au registre les membres présents.

La prochaine réunion est fixée le mardi 07 novembre 2023 à 20h30